

MESSAGER DE TAHITI

Journal Officiel des Établissements français de l'Océanie,

PARAISANT TOUS LES SAMEDIS A 3 HEURES DU SOIR.

TE VEA NO TAHITI.

Mahana mea 17 feperatu 1872.

MATRAKU 21. — N° 7.

PRIX DE L'ABONNEMENT (par poste à l'étranger):

Un franc

Deux francs

Trois francs

Un numéro: 20 centimes.

Pour les Abonnements et les Annonces, s'adresser

IMPRIMERIE DU GOVERNEMENT.

PRIX DES ANNONCES (en équivalent):

Les 25 francs pour une annonce en deux colonnes c. huitaine

Les 20 francs pour une annonce en deux colonnes c. huitaine

Les annonces renouvelées se paient la moitié de prix de la première insertion.

A SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE — Arrêtés nommant un membre titulaire et un membre suppléant du conseil d'administration. — Mutations dans la police indigène. — Avis administratifs.

PARTIE NON OFFICIELLE — Hors et aujourd'hui: — Patentes propositionnelles et Octroi de nos marques et timbres postaux; — Expositions du souv. contre l'ignorance. — La mer Pulse. — Annonces hydrographiques. — Liste des personnes admises à la résidence ou parties de la colonie pendant le mois de janvier 1872. — Mouvements des ports de Papete et Papeari. — Annonces.

PARTIE OFFICIELLE

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux îles de la Société,

Vu l'article 2 de l'arrêté du 19 janvier 1869 régissant la composition du conseil d'administration et fixant à trois le nombre des habitants notables membres titulaires du conseil;

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÉTONS:

M. Drollet, membre suppléant du conseil d'administration, est nommé membre titulaire du même conseil.

Le présent arrêté sera enregistré partout où besoin sera, inséré au *Bulletin officiel* de la colonie et publié au *Message de Tahiti*.

Papeete, le 17 février 1872.

GIRARD.

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux îles de la Société;

Vu l'article 3 de l'arrêté focal du 19 juin 1869 fixant la composition du conseil de gouvernement et d'administration,

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÉTONS:

M. Servais est nommé membre suppléant du conseil d'administration, en remplacement de M. Raoux, démissionnaire.

Le présent arrêté sera enregistré partout où besoin sera, inséré au *Bulletin officiel* de la colonie et publié au *Message de Tahiti*.

Papeete, le 17 février 1872.

GIRARD.

Par ordre de M. le Commandant Commissaire de la République en date du 25 janvier 1872, l'indigène Tain a Poheros est nommé motu à pied du district de Pare, en remplacement de Pare, pour révoquer pour insécurité et négligence continue dans son service;

L'indigène Taaoa a Haerem est nommé motu à pied du district d'Arae, en remplacement du nommé Maafene a Teihoro, révoqué pour négligence continue;

L'indigène Tersimareva a Maroa est nommé cavalier d'escorte, en remplacement du nommé Pu-

ta, révoqué;

Par ordre de M. le Commandant Commissaire de la République en date du 1^{er} février 1872;

L'indigène Papa a Haavi est nommé motu à pied du district de Pare, en remplacement de Terihoro, révoqué pour ivresse et négligence continue dans son service;

L'indigène Taaoa a Haerem est nommé motu à pied du district d'Arae, et monoo la Maafene a Teihoro, tel fauone no te tauru ne no te hanapao ore tuutuu or;

Un fauone haia Taaoa a Haerem et motu fenua no te matamana ra no Arue, et monoo la Maafene a Teihoro, tel fauone no te tauru ne no te hanapao ore tuutuu or;

Un fauone haia Tersimareva a Maroa si huro hipo aratii, et monoo la Puna, tel fauone haia te toroa.

ADMINISTRATION DE L'ORDONNATEUR

Bureau de la comptabilité des Fonds

L'administration rappelle au public que la clôture des dépenses du service Marin, Exercice 1871, aura lieu pour les paiements le 29 février courant et pour la liquidation le 20 du même mois.

En conséquence, les personnes qui auraient encore des créances sur cet Exercice sont invitées à présenter leurs titres avant cette dernière date.

Service des Approvisionnements

Les offres pour une fourniture de 1,800 kilogrammes paille de

mais seront reçues au bureau des approvisionnements jusqu'au 1^{er} avril 1872 à 9 heures du matin.

La fourniture devra être effectuée dans le courant du mois d'avril 1872.

Caisse agricole

Par ordre du comité directeur de la caisse agricole, le secrétaire trésorier porte à la connaissance de toutes les personnes possédant des anciens billets hypothécaires, imprimés sur papier rose, déchirés ou usés, que cette caisse les reçoit en échange contre de l'argent sur des billets bien conservés. — La caisse est toujours ouverte, depuis 8 heures à 10 heures le matin, et de 1 heure à 5 le soir, les mardis et vendredis exceptés à cause des achats de coton.

DIRECTION DES AFFAIRES INDIGÈNES

En exécution de l'ordonnance du 30 décembre 1868, le public est prévenu qu'à partir du 1^{er} mars prochain, tous chiens non mangé au moins une fois n'auront pas de taxe mais en fourrure et tue ilo si on ne vient pas le réclamer. Les plaques se délivrent au bureau des affaires indigènes.

No te hanau ras i te fuaue ras manu no te 30 de decembre 1868, te fauone haia te taxe 'tou' i te hanau am i te heo no manu i-mas-sol a te manu uria atoa aore e veo i mo iho raa, e aratii huia i te vahi tapera raa, e e taparihi haia, mai te mea e aia i tii hei mai. E si fare toro i te peaua tabiti e roa mai ai taa uulu veo ts.

PARTIE NON OFFICIELLE

HIER ET AUJOURD'HUI

PATENTES PROPORTIONNELLES ET OCTROI DE MER.

Sous ce titre, on nous communique un article dont nous publions aujourd'hui la première partie; l'administration y est étrangère:

1.

Le 1^{er} décembre 1862 parcellait l'arrêté fixant le tarif des taxes locales à percevoir à Tahiti pendant l'exercice 1862. A cet arrêté était annexé le tarif des droits d'entrée et de sortie de port de Tahiti pour l'exercice 1862, 1863, 1864, 1865 et 1866. Il ne servit peut-être pas sans intérêt d'examiner ce dernier document au point de vue des droits d'entrée comparés avec la valeur des marchandises, importées; mais cette étude paraît être complète, pour donner des résultats vrais, nécessaire au bon temps l'application de la situation contemporaine. Dans ce pays toutefois, il est difficile d'arriver à des résultats exacts, mais toutefois, je suis convaincu que ce détail pour le bout que je me propose, ne coulant pas discuter le passe, mais seulement le présent. Aussi bien les prévisions de M. de la Richet ne devaient-elles pas recevoir leur moindre excessive. Dans un pays nouveau, où l'administration mal assise est souvent dans l'incapacité d'expliciter les taxes, il est difficile de faire un inventaire des articles qui sont trop côtiers des règles économiques, il est pas évident que les dispositions prises n'arrivent pas au terme qui leur a été originellement fixé. Tout est préférable en ce sens, les budgets comme les constitutions politiques. Aussi ne faut-il pas croire que le succès du M. de la Richet, rapporté à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale, soit dû à une situation qui renouvelait leur libre exercice. Je ne doute pas que si M. de la Richet eût passé seulement huit jours au milieu des populations soumises au régime qu'il allait leur imposer, il se fut bien gardé de risquer changer à la justification et à la perception des droits stabiles. J'en présume à l'égard l'exactitude de ces dernières. C'était, en parlons du moins, à qui refusait l'impost, qui renonçait au commerce, qui abandonnait au plus vite la place inhospitalière. Il est toutefois d'autre ajouter que ces mesures ne sont pas réalisées, et je dirais volontiers à quel point on se trompe si je ne tenais à pas être évidemment mis à tort. D'autre part, l'administration de M. de la Richet, l'arrêté du 1^{er} décembre 1862 portait:

Art. 7. Les importations de toute nature faites par les commerçants, à partir du 1^{er} janvier 1863, seront assujetties des droits de douane prévus par le tarif annexé à l'arrêté du 15 décembre 1862.

« Ces taxes seront remboursées par une contribution de 100,000 fr. à répartir proportionnellement de leur opération commerciale entre les patentés de la première classe.

« Tout patenté sera inscrit dans la première classe qui introduira des marchandises sera porté d'office à cette classe et soumis à une patente proportionnelle, etc.

« La contribution de vingt et un mille francs (21,000 fr.) sera répartie proportionnellement à leur débit entre les patentés de la 1^e classe (restaurateurs, cafétiers, aubergistes, etc.).

Art. 12. La contribution des patentés proportionnelles sera exigible par douze mois, dans les dix premiers mois de l'année.

« La somme prévue au budget et répartie entre les divers recipientes. Le montant en sera distribué après le 31 décembre entre les patentés au prorata de leur patente proportionnelle.

« Il faudra de faire respecter le monopole de ces régions qui créait un monopole dans les patentés de 1^e classe, frappé d'extinction la concurrence, toutefois dans son principe la liberté commerciale et attribuait à une règle inflexible à l'alexancement tous les droits de douane et d'octroi. Le monopole lui-même devrait occuper pour les patentés de 1^e classe, pour ces privilégiés, un droit de douane de 10% de la valeur de la marchandise, sans moins que 10 francs par douzaine, et pour les autres, sans moins que 5 francs par douzaine, c'est-à-dire la prestation proportionnelle, et cela alors même que, depuis six mois peut-être, ils n'avaient reçu au-

une monarchie de France ou de l'étranger. En d'autres termes, les droits de l'homme doivent souvent être élargis, sans préjudice aux mêmes droits qu'il existe maintenant. L'assassinat et l'introduction de la marchandise sont punies, sans raison et celles existant les droits acquis doivent rester. Il est vrai, mais après l'liquidation aménagée, et resteraient toutes les peines pour tous, pendant un délai plus ou moins long. Celle-ci devrait être levée, mais pas tout à fait. Si elle est levée, il faut que soit prononcé sept ans au milieu des sécessions et des murmures du peuple. Le conseil consultatif d'administration, de commerce et d'agriculture, institué par l'arrêté du 28 octobre 1861 pour élaborer l'autorité locale sur les besoins du pays, après des séances assez austères, établit quelques-unes de ses dernières conclusions et si elles sont valides, elles sont alors adoptées par décret immédiat de convolution. Régistré par M. de Jouyand avec une certaine prudence de vitalité (arrêté du 19 mars 1872), le conseil consultatif aboutit au sujet et l'admettra si important d'un nouveau mode, d'une nouvelle manière pour la constitution de la perception. La perception sera faite de la même manière que les taxes pratiquées, sauf au milieu des sécessions et des murmures du peuple. Il se peut ainsi réunir toutes les suffrages : du moins l'on était unanime pour demander l'abolition des patentes proportionnelles et une nouvelle organisation. Le Messager du 20 ci-mémo a reproduit le rapport du comité de commerces en date du 7 mai 1870, et dans lequel il est proposé d'engager la France à ne pas faire de la dette de la France. C'est d'autant plus nécessaire et importante que le commerce avait désiré et demandé le maintien des patentes proportionnelles, avec cette seule modification que les prestations seraient fournies, non sous les mots et une telle forme, mais sous une autre forme, qui soit en sa possession.

Il résulte donc bien de tout, ce qui précède que la dernière manifestation du commerce a été un but exclusif et définitif, un seul objectif, le rétablissement du droit au droit des denrées.

Il convient donc d'écarter tout ce que cette solution me semble la meilleure de toutes, et dans l'intérêt de tous.

En d'autres termes, j'aurais préféré, si j'avais eu l'honneur d'être membre du comité consultatif, aux conclusions émises par le rapporteur de la commission de commerce.

Ensuite, il convient de ceux qui pensent que l'organisation des colonies à la métropole est à distancer chaque fois qu'elle n'est pas contraires à leurs intérêts. L'uniformité de législation et d'administration a du moins eu avantage que tous profitent de l'expérience et des tentatives individuelles. La législation ne dégagé plus facilement, plus fréquemment, les deux derniers. Si nous ne proposons pas de faire tout ce qui peut être fait pour assurer la sécurité et régularité de l'administration des colonies par des lois particulières, nous n'agréerons essentiellement, s'il n'était pas déjà sorti de nos institutions. Puisque Tahiti en est encore à l'organisation des premières lois, puisqu'à l'exception de l'administration de la justice, l'assurance de la sécurité et le travail du 1er juillet 1868, l'assemblée a voté, mais sans la voter, si telles sont à mon avis, de tester l'autorité administrative avec les recommandations nécessaires, comme nous savons l'unité indissociable avec ses restrictions et modifications.

Toutefois la n'est pas la vraie question, qui est celle-ci : Est l'état de grâce ou l'état de guerre, ou l'état de paix, ou l'état de paix dans laquelle l'Etat préfère à tous autres régimes ? L'administration a été promue négligemment et donne les raisons de son optimisme :

* 1° Le système douanier, dit-il, apportera une trop grande modification dans les usages et coutumes de la place et le régime financier. * 2° Les réformes nécessaires de la partie des denrées étrangères, qui jusqu'ici ont été réalisées de la même manière que les commerçants français ; * 3° le renforcement des dépenses considérables d'installation et de gestion, dans ce moment même où la subvention métropolitaine a été diminuée.

Ces deux derniers, sont les apprêts : il est malheureusement une loi qui est préoccupante, c'est l'impossibilité radicale d'entreprendre en ce moment la transformation demandée, sans s'espérer à une dépense élevée à plus de 40,000 Fr. par an. Dieu sait si les prix courants de la place sont en dehors de toutes proportions raisonnable. Il faudrait diminuer les dépenses au budget, mais pas au contraire de ce qui a été fait. Il faut réduire les dépenses et non le budget, la vie, si difficile, serait radicalement impossible à Tahiti. Voilà l'essence-pièce de la situation. Quant aux réclamations des commerçants étrangers, elles ne sont assurées que trop à craindre, la plus grande partie de nos succès commerciaux dépendent de l'étranger. L'assemblée a donc arrêté la vérité ? San Francisco, Valparaiso, Auckland auront-ils tiré la présidence de pourvoir sur nos exportations les droits énormes que charon connaît et de nous envoyer leurs marchandises en toute franchise ou à peu près ? Qu'en dirait le commerce français, qui doit être dans les régions où nous avons un important et une forte industrie, l'étranger ? Non sans que les marchandises de provenance étrangère qui seraient devenues très chères à l'entrée ? Il faut donc reconnaître que le commerce étranger serait mal venu à réclamer comme droit acquis ce qui n'a été jusqu'à présent tolérance lorsque, due à une réception trop favorable, au regard des détails, une forte modification qui porterait l'organisation dans le sens que régissent les usages commerciaux de la place et dans le régime financier, ce qui a été une des préoccupations de l'administration, elles ne produiraient, à mon sens, que des difficultés de détail qui déstabiliseraient devant l'accord et la présente situation et du côté de l'administration, qui devraient être résolus sans empêcher au contraire de ce qu'est dans le choc, le pays n'est pas en mesure de recevoir, organiser et solder le régime des douanes tel qu'il est demandé ; ce régime ne peut d'ailleurs être stable dans la colonie que par décret. Ce qu'il faut étudier de plus près, c'est l'organisation locale résultant des derniers arrêtés et créant l'ordre de mer.

UN CONSOMMATEUR.

(La suite au prochain numéro.)

BULLETIN TÉLÉGRAPHIQUE

(Opérées extraites du Courrier de San Francisco.)

FRANCE.

Paris, 14 décembre. — On annonce que les princes d'Orléans sont décidés à occuper leurs sièges à l'Assemblée dans un bref délai. Ils siégeront au centre gauche. Aujourd'hui le ministre de la guerre a donné l'explication de la tenue reprochée à la commission qui est chargée de l'enquête sur les capitulations de la dernière heure. Il a dit qu'il s'agit d'un prononcé sur les révoltes de nos dernières forces de secours dans lesquelles les demandants ont été condamnés à des peines diverses, conformément aux règlements militaires. Samedi l'enquête sur la capitulation de Sedan doit commencer : la commission s'occupera ensuite de celle de Metz. — La reine forme à 57 fr. 29.

Paris, 15 décembre. — La commission chargée d'étudier la question du retour de l'Assemblée à Paris s'est réunie aujourd'hui. M. Thiers y a parlé longuement en faveur de la mesure.

Paris, 16 décembre. — Le budget tel qu'il est établi par M. Poyer-

Querier donnera un excédent de recettes de quarante millions de francs. La commission à laquelle avait été renvoyé le projet de loi pour le renouvellement partiel de l'Assemblée s'est prononcée contre son adoption à la majorité d'un voix. L'encaisse de la Banque de France s'est augmentée de 334,000 francs. La rente est à 57 fr. 65.

Paris, 17 décembre. — La majorité de l'Assemblée est encore opposée au projet de retour à Paris. On présente plusieurs projets d'aménagements en vertu desquels le pouvoir exécutif s'établirait à Paris, tandis que l'Assemblée se déplacera à Versailles. La commission du projet de loi pour la réorganisation de l'armée est d'accord pour exempter du service militaire obligatoire les ecclésiastiques et les chefs des établissements commerciaux.

Paris, 18 décembre. — Il y a eu hier réunion des membres de la gauche et de l'Union républicaine, qui sont assemblés à l'entrée des princes d'Orléans à l'Assemblée. Gambetta est le principal orateur de la seconde réunion.

Paris, 19 décembre. — Un débat animé a eu lieu hier à l'Assemblée entre deux droites principes, d'un côté M. Thiers et d'autre M. Cassagnac. Peut-être que le représentant, a dit que, bien que M. Thiers organisât que les princes n'ont pas aucun engagement obligatoire de ne pas siéger à l'Assemblée, il ne pourra pour le moment les relever de la promesse qu'ils lui avaient faite de ne pas siéger. M. Desjardins a fait une proposition à l'effet de rendre aux princes tous leurs droits. La gauche a combattu cette proposition et a compris la candidature des princes à celle de Louis-Napoléon en 1848. Les amis de M. Thiers ont alors proposé de voter l'ordre du jour. Cette proposition et celle de M. Desjardins ont été repoussées à une grande majorité. Ensuite, une motion réclamant de faire à éviter que les deux droites ne siégeant à l'Assemblée a été votée à l'unanimité dans deux voix. — Le due d'Aumale et le prince de Joinville ont pris leurs sièges aujourd'hui à l'Assemblée. Ils se sont assis au milieu des membres de la droite. Leur apparition a créé une vive sensation. Le gouvernement refuse de vendre les diamants de la couronne.

Paris, 29 décembre. — La commission qui avait été chargée de faire un rapport sur la proposition du retour de l'Assemblée à Paris s'est prononcée contre la proposition. La discussion s'est ouverte aujourd'hui sur le projet de loi de l'impôt sur le revenu. Le projet est défendu par les membres de la gauche ; il est contre lui toute la droite et M. Thiers lui-même.

Paris, 30 décembre. — Les membres du centre droit de l'Assemblée ayant obtenu la dissolution de la commission des législations, cavaillent pour qu'ils démissionnent, mais en même temps conservant leur indépendance, ils désapprouvent le choix des princes d'Orléans comme chefs.

Paris, 27 décembre. — L'Assemblée nationale en a fini aujourd'hui avec le projet d'impôt sur le revenu. M. Pouyer-Querier a combattu, le projet qu'il a qualifié d'arbitraire et d'injusto. Parlant de l'Angleterre, le ministre a dit en passant qu'il n'y était libre échangiste seulement il a été engagé de ne pas encourager l'industrie britannique. Finalement le projet a été rejeté.

Paris, 28 décembre. — M. Thiers a reçu aujourd'hui une députation de la ville de Lyon, qui lui demande que l'état de siège qui pèse sur cette ville soit levé. M. Thiers a promis de prendre la recherche en considération. La commission à laquelle est revenu le projet de loi pour la réorganisation de l'armée propose de fixer ainsi le temps de service pour chaque citoyen : cinq ans de service effectif suivis des draps, quatre ans dans la réserve et six ans dans le service secondaire.

Paris, 30 décembre. — L'Assemblée a voté hier l'ascension de la circulation de la Banque de France au chiffre de 400 millions de francs. L'Assemblée s'est réunie jusqu'au 3 janvier. M. Thiers a obtenu son opposition décisive contre la levée de nouveaux impôts. Le due d'Aumale est candidat pour l'Académie. L'élection aura lieu le 27 janvier.

Paris, 31 décembre. — Les membres de l'Assemblée nationale se sont rendus aujourd'hui en corps auprès du Président MM. d'Aumale et de Joinville se sont absents. La réception a été cérémonieuse, mais cordiale. M. Dupaulion a donné sa démission de membre de l'Académie française à cause de l'élection de M. Littré.

Paris, 1^{er} janvier. — M. Thiers a reçu aujourd'hui le corps diplomatique. Le ministre a fait une réception très étendue pour honorer les lieux de sécession. Il y a à peu près deux cents personnes. M. Thiers a seulement échangé les félicitations d'usage avec les ministres. Des séances sont entamées pour la création d'une banque des communes avec un capital colossal. L'objet de cette institution est de faire servir le crédit des communes aux besoins municipaux. La vente est tombée à 55 fr. 85 c.

Paris, 3 janvier. — Le dépêche de Marseille rapporte que la présence de Gambetta en cette ville est la source de beaucoup d'agitation et de désordre. La foule s'est portée à un hôtel, et elle est bien sûr venue se turbiner qu'on a du faire sortir des troupes pour la faire dégager. L'ordre a été donné de ne pas déposer l'hôtel, de crainte que son apposition au public ne donne lieu à de nouveaux troubles. Il conseille à ses amis de ne pas former de rassemblements dans les rues, et aussi de ne pas réagir à l'autorité. « Vous avez, leur dit-il, le droit de réunion, mais vous devez vous retrouver devant la force armée, et ne pas provoquer de collision. » L'agitation ne s'est pas renouvelée aujourd'hui. Gambetta reste à son hôtel, et l'on donne à entendre qu'il garde la chambre pour cause de maladie.

Paris, 4 janvier. — M. Thiers a donné aujourd'hui un banquet en l'honneur de l'enseigneur et de l'ingénieur du génie. Il y a eu une grande réception à l'hôtel de la présidence. La commission militaire qui considère cette ville comme la plus brillante en ce genre qui est en lieu depuis la guerre. — Il y a eu hier à l'Assemblée une séance des plus orageuses par suite de la lecture d'un grand nombre de pétitions demandant pour rôle le comte de Chambord et d'autres le comte de Paris. Cela a eu pour résultat d'exciter les partisans de ces deux princes à faire de fréquentes démonstrations, tandis que, de leur côté, les républicains et les radicaux ont fait une bruyante réaction. Il y a eu des combats dans les deux derniers intermissions. L'Assemblée a nommé les présidents du quinze bureaux ; il y a parmi eux trois conservateurs. L'évêque d'Orléans est président un bureau de l'instruction publique. L'Assemblée a formé un comité qui devait être chargé de chercher les moyens d'élaborer une nouvelle constitution. Ce comité a fait un rapport dans lequel il repousse la forme plébiscitaire, et déclare qu'il est du devoir de l'Assemblée nationale de faire une constitution.

Moniteur de l'Algérie

Paris, 9 janvier. — Il y a des élections pour députés à l'Assemblée dans six districts provinciaux ; dans trois districts les résultats sont déclarés.

ANGLETERRE.

Londres, 11 décembre. — Le prince de Galles est décidément mieux. Les dernières bulletins ont beaucoup tranquillisé le public.

Londres, 16 décembre. — Le prince de Galles est en très bonne convalescence. Ses médecins lui prescrivent une cure de repos.

Londres, 17 décembre. — Le prince de Galles est en pleine convalescence. On pense qu'il pourra sortir dans quelques jours.

Londres, 23 décembre. — Les journaux de Londres publient une lettre de la reine Victoria, dans laquelle Sa Majesté exprime combien elle a été touchée des témoignages de sympathie donnée par la nation au prince de Galles pendant sa maladie.

Londres, 5 janvier. — Le marquis d'Hartington, secrétaire général d'Irlande, a déclaré dans un discours à ses députés constitutifs que le gouvernement sera ferme dans la suppression de la révolution en Irlande, et qu'il s'opposera à l'assise d'éducation entre les mains des prêtres.

Londres, 7 janvier. — La Royal Geographical Society de Londres fait un assez vaste d'organiser une expédition à la recherche du doc-teur Livingston.

Londres, 8 janvier. — Le prince de Galles est sorti hier pour la première fois.

HOLLANDE.

La Haye, 16 décembre. — La seconde chambre des Etats Généraux a approuvé le traité conclu avec l'Angleterre pour le transfert de Sumatra à cette puissance.

La Haye, 22 décembre. — Les évêques catholiques ont protesté, dans un mémoire au roi, contre la suppression de la légation hollandaise au Vatican.

SUISSE.

Berne, 16 décembre. — L'Assemblée fédérale a voté une loi qui interdit aux écoles de se livrer à l'enseignement en Suisse.

ITALIE.

Rome, 22 décembre. — Le budget de l'armée est voté. Le ministre de la guerre, tout en maintenant que l'armée devait être conservée sur pied, a déclaré qu'il n'y avait pas lieu de croire une amélioration de la paix de la France, une politique contraire étant opposée aux intérêts de ce pays.

Londres, 22 décembre. — M. de Rémusat s'est plaint au ministre des affaires étrangères italien du ton de la réponse de Victor Emmanuel à la demande que lui a adressée le gouvernement français de ranger le chevalier Nigris.

Rome, 5 janvier. — Le roi vicere d'Étrurie a envoyé M. l'ambassadeur auprès du Saint-Père pour lui présenter ses congratulations. Le cardinal Antonelli a également envoyé au pape deux messages et ne pouvait recevoir de visites.

ALLEMAGNE.

Londres, 25 décembre. — L'expédition allemande au Venezuela aura l'ordre d'appuyer les révoltes de l'empire allemand contre les gouvernements de l'Amérique du Sud.

Mouvement National du Son contre l'ignorance.

Le salut est dans les écoles : aucun enfant ne doit rester privé de l'instruction nécessaire ; tout le monde en convient. Mais ce n'est pas assez d'admettre une vérité, et de se reposer ensuite tranquillement sur autre du sort de la faire passer dans les faits. Il faut, pour y venir à bout, il faut agir ; il faut que ce qui n'est pas une simple aspiration devienne un acte de volonté.

La Ligue des enseignants commence aujourd'hui même un mouvement pétitionnaire en faveur de l'instruction obligatoire et gratuite pour les enfants des deux sexes. A l'heure où nous écrivons, les premières listes sont mises en circulation, et se couvrent déjà de signatures.

Nos lecteurs n'ont pas oublié la fameuse pétition, partie presque si volontairement de Strasbourg et de Mulhouse, puis du Havre, et qui portait déjà, au moment où la guerre vint arrêter ce mouvement, plus de 300 000 signatures. Ce fut le legs patrimonial de notre chère Alsace. En représentant sa tâche interrompue, mentionnons que nous avons su préférer des lettres logées qui nous ont été infligées.

La nouvelle pétition se présente sous le titre : *Mouvement national du Son contre l'ignorance*, et chaque adhérent est pour elle invité à apposer sa signature de l'offrande d'un sou. C'est la manifestation du concours actif tout au concours moral.

Le taux de la souscription a été fixé à la somme la plus minimale, afin que le plus pauvre y puisse prendre part et contribuer de son mieux. Cela se restreint en rien la haute volonté de ceux qui peuvent donner davantage. Le sou est un minimum.

Qui peut plus doit plus.

Il nous semble que l'opinion servira, tous fous payés, à favoriser le développement de l'instruction, à fonder des bibliothèques, à encourager les cours d'adultes, à créer la cause des débouts partout où l'on pourra s'assurer le concours de citoyens dévoués à l'instruction.

Bonheur s'imaginent qu'il suffirait que l'Assemblée nationale rendit une loi pour que l'instruction obligatoire fut établie dans notre pays. Ils se trompent grandement. La loi une fois rendue, il restera encore à la faire exécuter.

Une loi peut rester inactive et demeurer comme un texte mort ; cela s'est vu, et même trop souvent, chez nous. Ce qui fait la loi vivante, c'est le concours des citoyens, c'est leur volonté agissante et persévérante.

Ce n'est pas d'aujourd'hui qu'en s'occupant de fonder des bibliothèques populaires. Vers 1832, il y avait à Paris une société pleine de zèle que présidait Ajasson de Grandague, et qui publia toute une collection d'excellents petits livres.

Beaucoup de communes furent ainsi dotées d'une bibliothèque ; seulement les livres restèrent enfermés dans l'armoire municipale, et personne ne les lut, parce qu'il n'y avait la personne pour les leur faire lire.

Il en serait de même pour la loi sur l'obligation ; elle demeurerait lettre morte si n'existaient, au moins dans chaque canton, un groupe

d'hommes dévoués à la cause de l'instruction populaire et résolus à tout risquer pour la faire réussir.

Le peuple d'Algérie, ces citoyens prendront en main les intérêts des écoles et de tout ce qui touche à la grande cause de l'éducation du peuple. C'est ainsi qu'aux Etats-Unis l'instruction a pris un si admirable développement et qu'elle est devenue l'affaire de tout le monde.

Le Mouvement national du Son contre l'ignorance a donc un double but : d'abord, obtenir que l'obligation de l'instruction soit inscrite dans la loi ; ensuite faire que ce qui aura été écrit dans la loi passe dans les faits, en intéressant tous les citoyens dans ce nom à veiller à l'exécution de la loi ; et cela ne peut arriver que par la formation d'un comité des écoles au moins dans chaque canton.

La contribution du son, qu'il dépendra des hommes de bon volonté de rendre permanente, est le moyen de créer ce lien, et de former ces groupes, en leur donnant les premières moyens d'action, les premières ressources.

La Ligue de l'enseignement tente aujourd'hui une grande expérience. Il s'agit de savoir si ce pays a la volonté de se gouverner lui-même, de veiller à l'exécution de l'obligation d'instruction.

C'est l'essentiel de ce qu'il faut faire, et aussi, faire ce qui est nécessaire pour que l'éducation du peuple vive. Or la République ne peut se fonder que sur l'éducation du peuple.

Nous ne doutons pas que l'appel de la Ligue de l'enseignement ne soit entendu.

(Opinion nationale.)

La mer polaire.

On a rapporté d'Allemagne la nouvelle que l'expédition au pôle nord de Fayer et Weyssen est rentrée heureusement à Tromsø. A bord un petit bâtiment à voiles, ils ont fait la découverte très importante d'une mer ouverte, à l'est du Spitzberg et de la terre du roi Charles, laquelle mer, dans leur opinion, s'étend vraisemblablement jusqu'à la grande mer polaire ouverte auprès des îles de la Sibérie nouvelle. Ce serait le chemin le plus favorable pour atteindre le pôle nord, entre le Spitzberg et la Nouvelle-Zemble.

M. Petermann ajoute que les vues qu'il cherchait à faire prévoir depuis des années se trouvent ainsi confirmées.

Les succès obtenus dans l'expédition polaire organisée par MM. Fayer et Weyssen ont donné une vive satisfaction dans les cercles scientifiques d'Allemagne. Les résultats obtenus auraient mis fin au diffusé scepticisme qui s'était élevé entre deux des plus grandes autorités connues en matière de géographie, MM. le professeur Petermann et le capitaine Koldewyk, en démontrant nettement que l'hypothèse formulée par le premier est correcte, c'est-à-dire que le pôle nord est accessible par un passage existant entre la Nouvelle-Zemble et le Spitzberg.

Le télégramme annonçant le retour du vaisseau à Tromsø, en Norvège, est tout à fait exact. Mais il est à signaler que l'expédition est arrivée à la latitude de 79° parallèle de la région polaire, et que le 12 et le 13 de Janvier la longitude est, et la distance d'une mer libre offrait un accès possible au pôle nord. Le docteur Petermann conclut de là que les audacieux pionniers polaires ont pénétré en plein dans la zône glaciaire qui entoure le pôle par le gulf steaming (le courant du golfe), dont la direction, telle qu'elle fut constatée en 1869 par le capitaine Albert, correspondait exactement au point auquel étaient parvenus MM. Fayer et Weyssen, savoir : au 43° long. est et au 79° lat. nord, entre la latitude 73 et 76 ; l'eau du courant marquait une température de 40 Réaumur ou 40 centigrades.

Le capitaine allemand considère que c'est la seule route par laquelle il soit possible d'arriver au pôle arctique. L'expédition était partie de Tromsø le 19 juillet dans un petit voilier construit d'après le principe Petermann, parfaitement protégé contre la glace par une coque en fer ; il porte le nom allégorique de *Eiderby*, qui veut dire ours glacial.

Un journal allemand considère que c'est la seule route par laquelle il soit possible d'arriver au pôle arctique. L'expédition était partie de Tromsø le 19 juillet dans un petit voilier construit d'après le principe Petermann, parfaitement protégé contre la glace par une coque en fer ; il porte le nom allégorique de *Eiderby*, qui veut dire ours glacial.

Lambert ne passe pas la mer Blanche entre le Spitzberg et la Nouvelle-Zemble, mais il longeait la côte d'Amérique et arrivait au détroit de Behring pour pénétrer du 11 dans la mer de Sibérie, continuant à suivre non plus le courant du golfe qu'il n'avait dépassé mais le courant de la mer du Japon ; mais en guidant sur le 129° parallèle, est arrivé sans un 80° parallèle, c'est-à-dire à une sorte de 100 de milles de l'endroit désigné par le professeur allemand sur le tracé de sa route.

Si notre informateur compatriote est réussi à faire son expédition même si ou même si il eut le projet, certes il aurait eu les devants sur le professeur allemand.

Dans tous les cas, il est le premier qui ait eu l'honneur d'affirmer la navigabilité de la mer polaire jusqu'au pôle, comme il a eu celui de prédéchir l'existence, dans ces régions, d'une température positive, c'est-à-dire au-dessus de zéro.

(Eclairez.)

ANNONCES HYDROGRAPHIQUES

OCEAN PACIFIQUE SUD.

COTE OUEST D'AMÉRIQUE.

Route dans la baie de Tengoy (Chili).

Le Comte-Armel commandant la station du Pacifique fait connaître qu'en débouchant au massif du village de Tengoy une roche à gros silex a détruit une partie de la ligne de fond au Nord de la baie de cheminée établie sur les hautes eaux. Il y a passage entre ce danger et la terre, et on doit le signaler par une bouée sur l'extrémité d'une bouée en bois.

Carte n° 1446 ; instruction n° 311, page 62.

Rocher près du mouillage de Meilleuvre.

Le navire chilien *Abra* a brisé, en 1870, sur un rocher situé à 1 mille 1/4 environ au sud-est de la ville de Tengoy. Il y a aussi une fondue sur le devant, dont mesure 80 mètres du Nord au Sud, et qui y a relevé : la pointe Au-delà sur l'E. 32° S. ; la pointe Lowe au S. S. O. ; et le gros îlot devant Leading Bluff au S. 30° E., à 3/4 de mille.

